



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2025 -2030

Projet

1	Sigles et acronymes	3
2	Contexte réglementaire	4
2.1	La prévention des déchets : une priorité	4
2.2	Les objectifs réglementaires	4
2.2.1	Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire	4
2.2.2	Le Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027	5
2.2.3	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Auvergne Rhône-Alpes	5
3	Contexte du PLPDMA6	
3.1	Contexte réglementaire	6
3.2	Périmètre des déchets retenu	6
3.3	Contexte de la CCVCMB	6
4	Méthodologie d'élaboration du PLPDMA	7
4.1	Les phases d'élaboration	7
4.1.1	Les temps forts de l'élaboration du PLPDMA	7
4.2	Instances mobilisées pour l'élaboration	7
4.3	La Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)	7
5	Synthèse du diagnostic du territoire	9
5.1	Le territoire	9
5.2	La production de déchets ménagers et assimilés	10
5.3	La prévention déjà bien engagée sur le territoire	13
5.4	Les coûts de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	13
5.5	Synthèse - Analyse AFOM	14
6	Objectifs et orientations stratégiques du PLPDMA	15
6.1	Objectifs du PLPDMA 2025-2030	15
6.1.1	Objectif n°1 : Priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets	15
6.1.2	Objectif n°2 : Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage	16
6.1.3	Objectif n°3 : Limiter les quantités de déchets ménagers et assimilés envoyés en installation de stockage	16
6.2	Les orientations stratégiques du programme	17
7	Le Plan d'actions	17
7.1	Synthèse des actions retenues	18
7.2	Potentiels de réduction estimés	21
7.3	Moyens humains et financiers	21
7.3.1	Moyens humains	21
7.3.2	Budget estimatif	22
7.4	Le détail des actions du PLPDMA	22

1 SIGLES ET ACRONYMES

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AGEC	Loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire
CCES	Commission consultative d'élaboration et de suivi
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CMA	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
CRESS	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
DAE	Déchets d'activités économiques
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
LTECV	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
REP	Responsabilité Élargie du Producteur
SPPGD	Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1 LA PREVENTION DES DECHETS : UNE PRIORITE

La prévention des déchets consiste à développer, en amont de leur gestion, des actions visant à éviter, réduire, voire retarder leur apparition et limiter leur nocivité, à chaque phase du cycle de vie des produits : de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente.

*Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la **vie d'un produit** situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité. La prévention des déchets vise le changement de comportement à travers l'appropriation des actions par les acteurs du territoire*

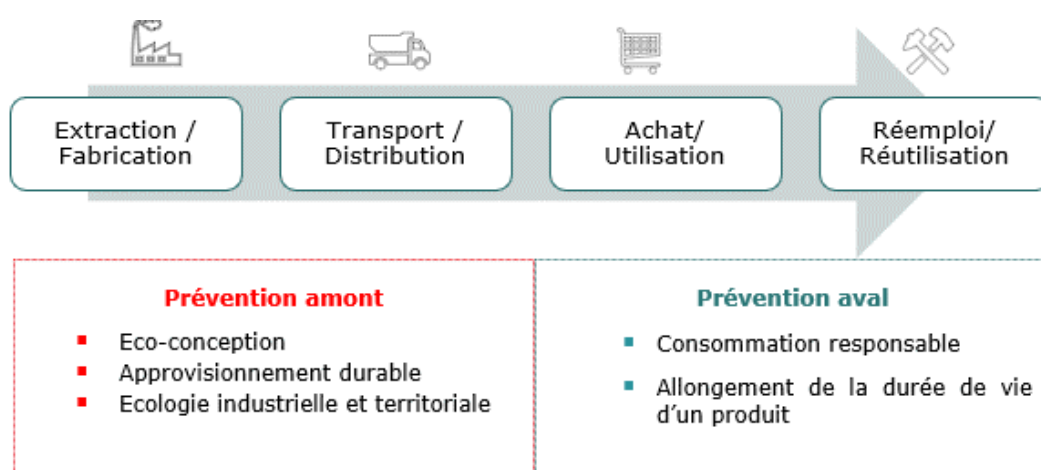


Figure 1. Étapes de vie d'un produit sur un schéma de la prévention de déchets

2.2 LES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

2.2.1 Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, adoptée en février 2020, prévoit :

- Des objectifs chiffrés de réduction des déchets :
 - -15% de Déchets Ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
 - -5% de Déchets d'Activités Economiques (DAE) en 2030 par rapport à 2010
- L'obligation de tri à la source et de valorisation biologique des biodéchets pour tous les usagers à partir du 1er janvier 2024
- La mise en œuvre de nouvelles filières Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : Jouets, Articles de sport et de loisir (ASL), Articles de bricolage et de jardin (ABJ), Produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), Textiles sanitaires à usage unique, y compris les lingettes préimbibées

- La réduction des plastiques à usage unique
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- Le développement du réemploi :
 - Les collectivités territoriales ont l'obligation de permettre aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.
 - Les acheteurs publics doivent acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées, selon des proportions fixées par type de produits (entre 20% à 100%). Cette obligation a été précisée par le décret n° 2024-134 du 21 février 2024 à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

2.2.2 Le Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027

La 3ème édition du PNPD 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire. Ce plan répond aux objectifs nationaux et s'articule autour de 5 axes :

1. Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
2. Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
3. Développer le réemploi et la réutilisation
4. Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
5. Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

2.2.3 Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Auvergne Rhône-Alpes

Le PRPGD Auvergne Rhône-Alpes a été adopté le 19 décembre 2019 et intégré au SRADDET¹ lors de son adoption en avril 2020.

L'actualisation du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes est en cours, afin de fixer les nouveaux objectifs de réduction des tonnages de DMA fixés par la loi AGEC ; il devra également être compatible avec le Plan national de prévention des déchets (2021-2027).

¹ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

3 CONTEXTE DU PLPDMA

3.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis 2012 en vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II ». Le contenu et le processus d'élaboration du PLPDMA sont précisés par le décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA. Les PLPDMA sont élaborés pour 6 ans.

3.2 PERIMETRE DES DECHETS RETENU

Le périmètre d'intervention du PLPDMA correspond principalement au périmètre d'intervention du Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD).

La FAQ publiée par le MTE en juin 2016 et actualisée en 2017 fixe le périmètre des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) du SPPGD.

Déchets issus des ménages et des activités économiques (entreprises et secteur tertiaire) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères par le service public de gestion des déchets (SPGD), c'est-à-dire sans sujétion technique particulière, eu égard à leurs quantités et à leurs caractéristiques (cf. art. L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales), y compris les déblais et gravats

3.3 CONTEXTE DE LA CCVCMB

Par délibération du conseil communautaire du 16 avril 2019, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a adopté son premier PLPDMA pour la période 2020-2025. Compte tenu des évolutions réglementaires intervenues depuis et l'engagement de la collectivité dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) en mars 2022, une **révision anticipée du PLPDMA en 2024 s'est avérée opportune afin de répondre aux nouveaux enjeux nationaux et régionaux en matière de réduction de la production des déchets.**

4 METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PLPDMA

4.1 LES PHASES D'ELABORATION

4.1.1 Les temps forts de l'élaboration du PLPDMA

Le PLPDMA a été élaboré entre novembre 2023 et février 2025 selon le calendrier suivant :

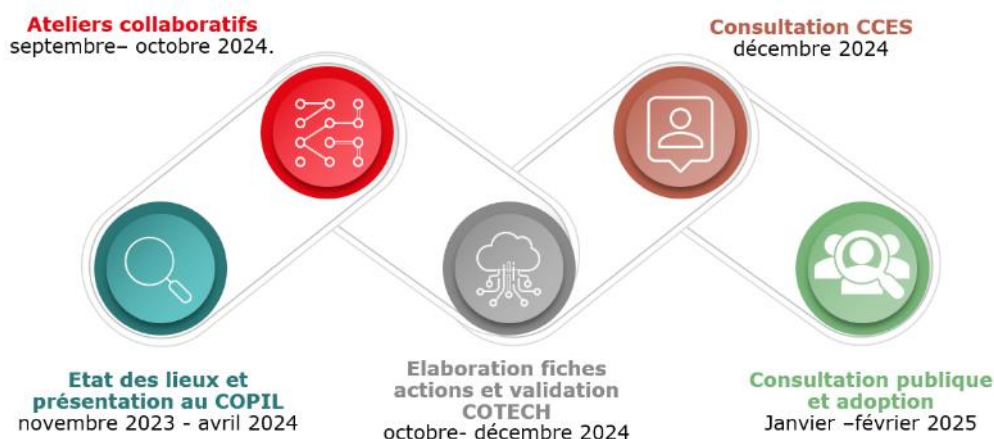


Figure 2. Les temps forts de l'élaboration du PLPDMA

4.2 INSTANCES MOBILISEES POUR L'ELABORATION

La Régie intercommunale Chamonix Propreté et la Direction adjointe aux transitions de la CCVCMB co-pilotent l'élaboration du PLPDMA 2025-2030.

Plusieurs instances ont été mobilisées pour l'élaboration du PLPDMA 2025-2030 :

- Le comité de pilotage (COPIL), constitué des élus membres de la Régie intercommunale Chamonix Propreté et de la Commission Transitions
- Quatre groupes de travail thématiques constitués d'élus, entreprises, associations et partenaires publics,
- Le comité technique (COTECH), constitué des services de la Régie intercommunale Chamonix Propreté, de la Direction adjointe aux transitions de la CCVCMB et du SITOM des Vallées du Mont-Blanc.

4.3 LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES)

Le décret du 14 juin 2015 dispose que la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA est constituée par la collectivité qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

La CCES joue un rôle consultatif aux différentes étapes d'avancement et de mise en œuvre du PLPDMA. Ses avis sont transmis à l'exécutif de la collectivité qui reste décisionnaire. Elle doit intervenir aux étapes suivantes :

- Avis sur le projet de PLPDMA proposé par les services
- Avis sur le projet de PLPDMA modifié suite à la consultation du public
- Bilan annuel du PLPDMA
- Evaluation du PLPDMA à l'issue des 6 ans

La composition de la CCES a été fixée par délibération du conseil communautaire le 15 février 2024. Elle est constituée de 3 collèges :

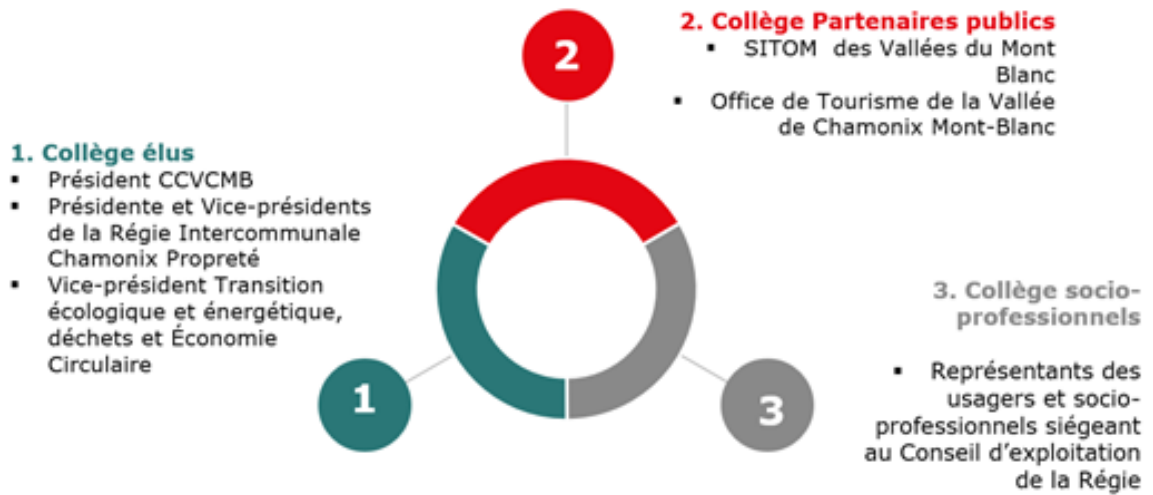
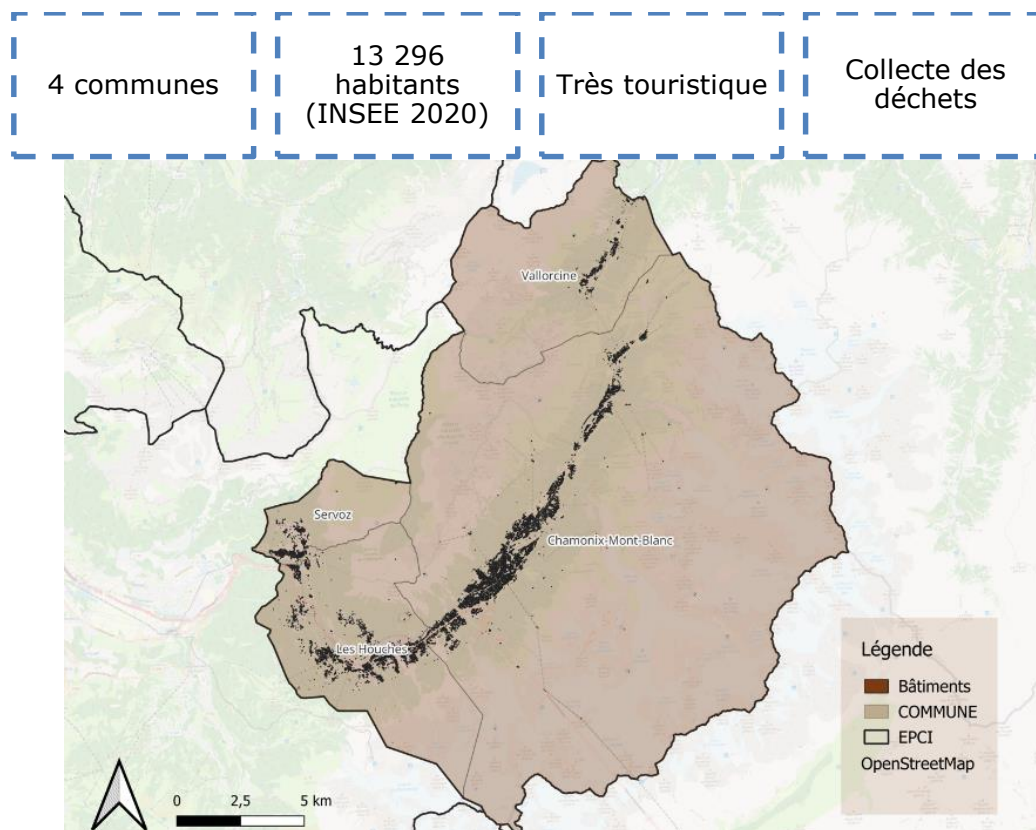


Figure 3. Composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)

5 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

5.1 LE TERRITOIRE



L'occupation du territoire de la CCVCMB se distingue par :

- Les zones urbanisées, pour l'essentiel au fond de la vallée, où se trouvent les habitats et les lieux d'activités touristiques
- Le secteur naturel, domaine de la haute montagne, où l'occupation humaine se manifeste par la présence de remontées mécaniques, de refuges et de sentiers.

Les caractéristiques principales du territoire sont les suivantes :

- 66% de la population est concentrée sur la commune de Chamonix Mont-Blanc
- Le territoire héberge l'ensemble des tranches d'âge de la population, de manière relativement homogène
- L'ancrage de la population sur le territoire est relativement important (46% des habitants vit sur le territoire depuis plus de 10 ans, 14% y vit depuis moins de 2 ans)
- Des logements collectifs et des résidences secondaires majoritaires sur l'ensemble du parc de logements, rendant plus difficile la mise en place de certaines actions de prévention et la diffusion des messages de sensibilisation

- Une population secondaire très importante, la population DGF² 2020 est de 26 531 habitants, soit deux fois la population INSEE de la même année
- Une activité touristique très importante avec près de 80 000 lits marchands et non marchands.

5.2 LA PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

En 2022, les déchets ménagers et assimilés (DMA), gravats compris, représentent près de **18 505 tonnes**.

	Tonnages
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	7459
Emballages et papiers	1036
Verre	1989
Textiles, linge et chaussures (TLC)	56
Déchèteries et plateformes (avec gravats)	7 966
TOTAL DMA (avec gravats)	18 505 t

Tableau 1. Tonnages collectés en 2022

➤ DES TAUX DE COLLECTE IMPORTANTS

Les taux de collecte, mesuré en kg / habitant, sont comparés dans le graphique ci-dessous, pour l'année 2021³, aux valeurs moyennes constatées sur :

- Les collectivités françaises présentant la même typologie d'habitat (Typologie très touristique)
- Les collectivités françaises, toutes typologies d'habitat confondues (France)

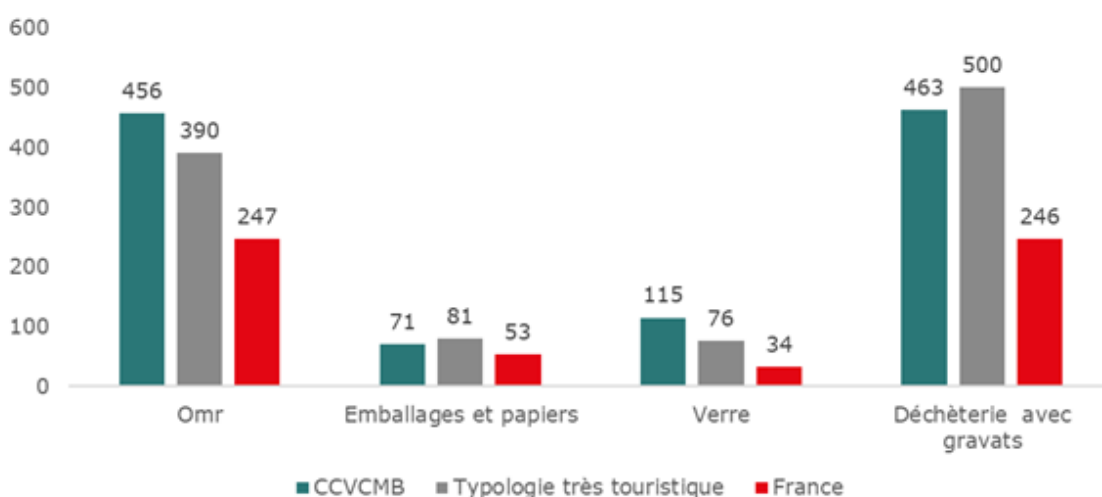


Figure 4. Comparaison des taux de collecte (en kg/habitant) aux références SINOE 2021

² La population dite "DGF" majore la population totale de la commune concernée d'un habitant par résidence secondaire. Elle ne tient pas compte de la fréquentation dans les hébergements touristiques.

³ Les données de 2021 sont les données les plus récentes disponibles sur www.sinoe.org

Au total, la production de DMA, gravats inclus, s'élève à **1 105 kg/hab⁴** contre 1 047 kg/hab pour la moyenne nationale des collectivités de même typologie (580 kg/hab toutes typologies confondues).

➤ 3 FLUX A FORT ENJEU

Estimés sur la base des quantités collectées d'une part et des quantités présentes dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) d'autre part, ces 3 flux sont constitués des emballages (y compris cartons), des déchets verts et des déchets alimentaires :

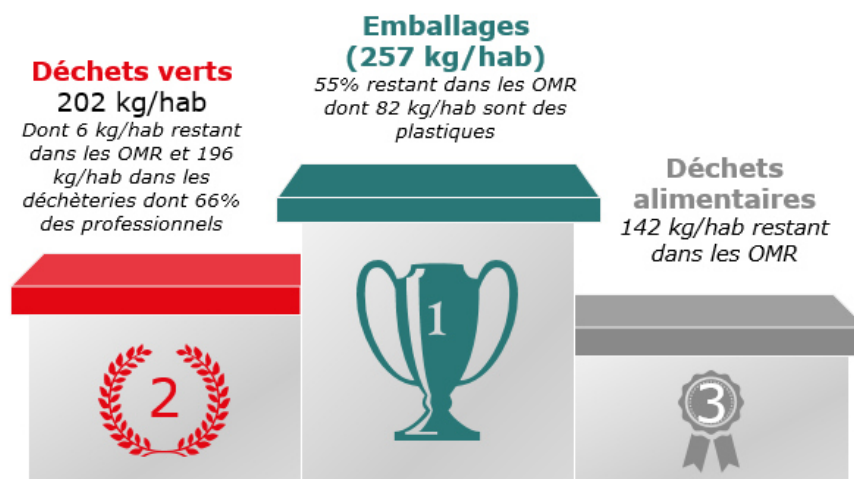


Figure 5. Flux de déchets à fort enjeu

➤ LES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIES REPRESENTENT 40% DES DMA EN 2022

Les déchets collectés en déchèterie sont composés en majeure partie de déchets verts (33%) et de bois (19%). Ainsi avec les encombrants (incinérés ou non) et les cartons, ces 4 flux représentent plus de 78% des déchets de déchèteries.

➤ UNE STABILISATION DES QUANTITES COLLECTEES ENTRE 2010 ET 2022

L'évolution de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA), en kg par habitant, entre 2010 et 2022 est la suivante :

⁴ En incluant les textiles collectés en 2021, qui ne sont pas pris en compte dans les indicateurs nationaux, le total serait de 1 110 kg/hab (cf. Figure 6)

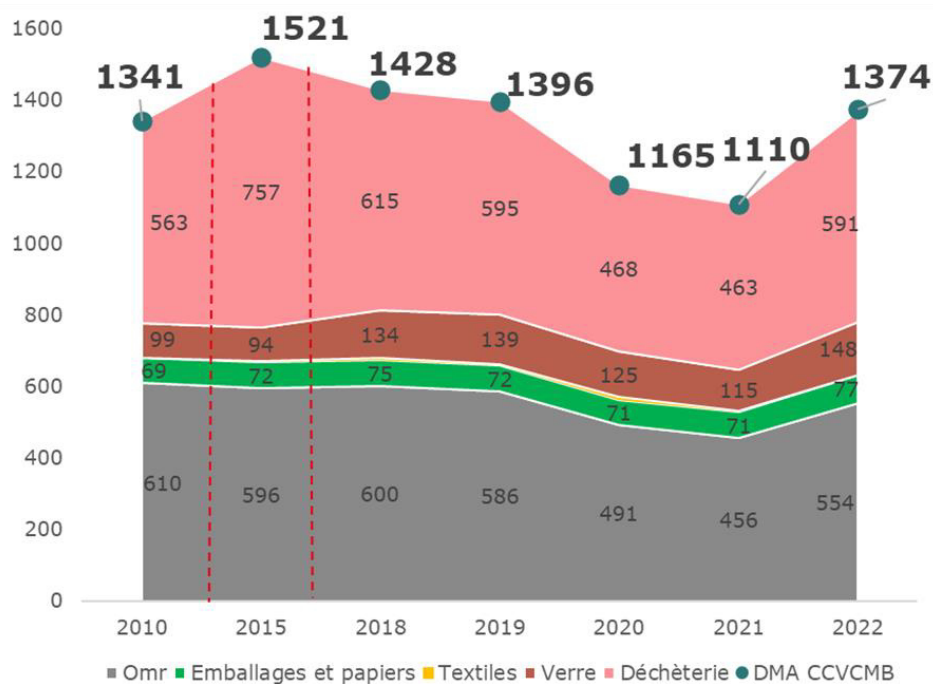


Figure 6. Évolution de la production de DMA (gravats inclus) en kg par habitant entre 2010 et 2022

Si les années 2020 et 2021 (crise sanitaire COVID) font exception, la tendance générale est à la stabilité des DMA collectés entre 2010 et 2022. La production d'OMR a diminué (-9%) alors que la production d'emballages et papiers ainsi que celle du verre ont augmenté respectivement de 12% et 49% entre 2010 et 2022.

Les quantités collectées en déchèteries ont augmenté de 5% entre 2010 et 2022.

➤ UNE PRODUCTION DE DECHETS ASSIMILES IMPORTANTE

Les déchets assimilés sont les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage (art. R2224-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

La définition des déchets assimilés, relativement large mais cadrée, repose sur une libre détermination par les collectivités, qui doivent veiller toutefois à respecter les dispositions du CGCT. Celui-ci précise que le guide de collecte doit détailler « [...] les conditions et les limites de prise en charge des déchets assimilés par le service public de gestion des déchets, en précisant notamment les types de déchets qui ne sont pas pris en charge » (article R. 2224-28), ainsi que « la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage » (article R. 2224-26).

En 2022, sur un total de 18 505 tonnes de déchets collectés par la CCVCMB, **les déchets assimilés représentent entre 31 % et 35 % des DMA**, soit une proportion supérieure à la moyenne nationale (20 %).

5.3 LA PREVENTION DEJA BIEN ENGAGEE SUR LE TERRITOIRE

Le PLPDMA 2020-2025 prévoit 13 actions. L'ensemble des actions du PLPDMA sont engagées, à des niveaux d'avancement différents (démarrage entre 2015 et 2023) et suivent leur cours. Les actions concernant le détournement des biodéchets à travers les actions de compostage et le détournement des tonnages de déchèterie à travers la ressourcerie de Bocher sont des actions globalement bien suivies. Pour le reste des actions, l'évaluation des indicateurs annuels en lien avec le PLPDMA est peu réalisée, bien que les actions soient engagées.

5.4 LES COÛTS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le coût aidé⁵ total du service de prévention et de gestion des déchets s'élève à 3 280 468€HT en 2022, soit 250 €HT/hab. En comparaison, le coût aidé à l'échelle de la France et pour la typologie touristique⁶ est de 154,4 €HT/hab./an.

Toutefois, si on observe le coût à la tonne, qui tient d'avantage compte de l'impact du tourisme, on observe que le coût aidé de la CCVCMB est plus faible que la moyenne nationale de typologie touristique, 187 €HT/T par rapport à 204 €HT/t.

Les charges liées à la prévention et à la communication sont de 7,3 €HT/hab et 2,8 €HT/hab., supérieurs aux moyennes nationales, qui sont respectivement de 2 € et 1 €HT/hab.

⁵ Selon la définition de l'ADEME, le coût aidé est égal à l'ensemble des charges (structure, collecte, transport, ...) moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestation à des tiers), les soutiens des éco-organismes (filiales à responsabilité élargie des producteurs/REP) et les aides publiques

⁶ Référentiel des coûts de l'ADEME (données 2020) publié en 2023

5.5 SYNTHESE - ANALYSE AFOM

Atouts

- Un territoire engagé dans l'économie circulaire
- Investissement de la collectivité depuis 2019 dans un PLPDMA
- Un travail déjà engagé en faveur de la prévention (broyage, compostage, ressourcerie...)

Faiblesses

- La production de DMA par habitant est très importante (plus de 1000 kg/hab) et impactée par le secteur touristique et le secteur tertiaire
- Un taux de refus de tri important pour la collecte des emballages et papiers (28 % en 2022).
- Des déchets verts en augmentation en 2022, tendance à surveiller les années à venir
- Des moyens humains de la CCVCMB insuffisants pour permettre le suivi du PLPDMA

Opportunités

- Contexte législatif incitatif : LTECV, AGEC, interdiction de plastiques à usage unique, ...
- Un syndicat disposant de la compétence prévention et engagé sur la thématique (portage de plusieurs actions)
- Une population relativement jeune pouvant être plus sensible à la notion de la prévention
- Une population sensible aux solutions proposées (broyage, compostage..)
- Un territoire en première ligne face au changement climatique

Menaces

- Part importante de logements collectifs
- Des professionnels du tertiaire ayant accès aux points de collecte de la collectivité
- Des touristes de toutes nationalités qui peuvent être moins engagés sur la prévention
- Forte fréquentation des touristes de passage sur la journée

6 OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PLPDMA

6.1 OBJECTIFS DU PLPDMA 2025-2030

6.1.1 Objectif n°1 : Priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets

L'objectif de réduction des déchets du PLPDMA est défini par la loi AGEC et codifié dans le code de l'environnement (article L541-1-1) soit une réduction de la production de DMA de 15% en 2030 par rapport à 2010.

La tendance constatée entre 2010 et 2022 ne permet pas de respecter les objectifs de la loi AGEC. La prospective conforme au PRPGD et à la loi AGEC impose une diminution nettement plus forte sur la période 2022-2030 que sur 2010-2030.

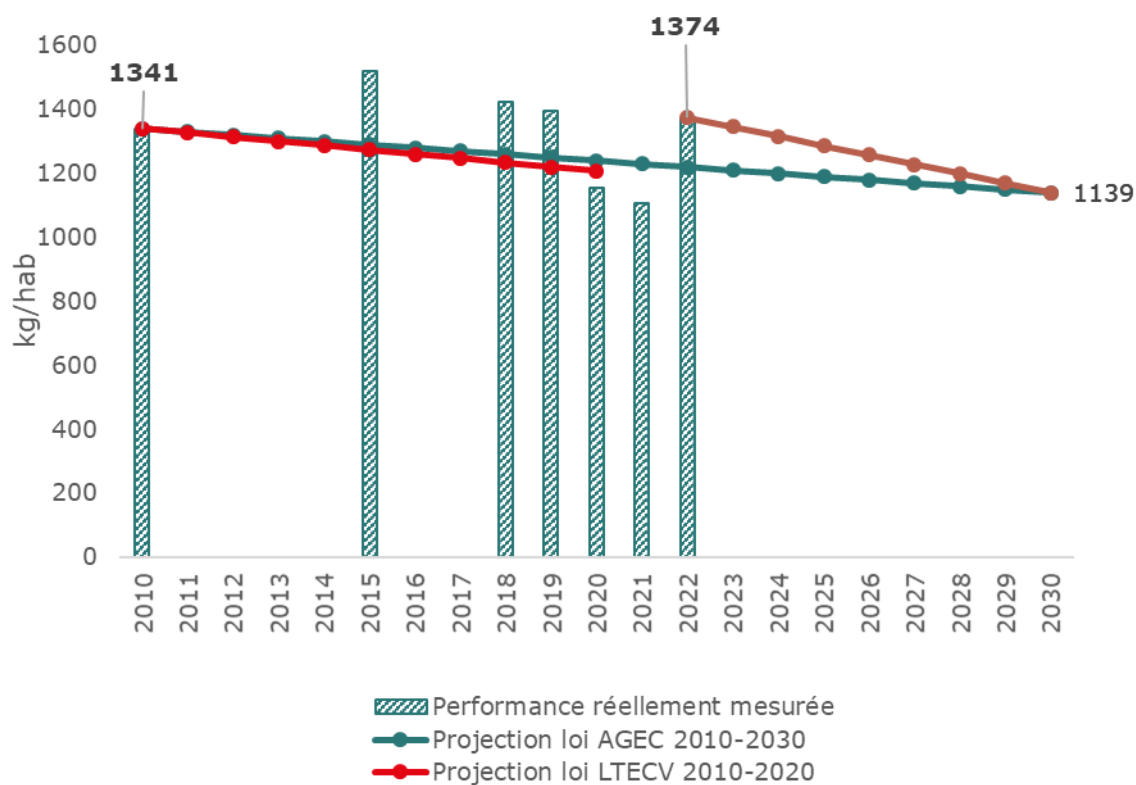


Figure 7. Tendances d'évolution et correspondance avec l'objectif de la loi AGEC

Afin d'atteindre l'objectif d'une réduction des DMA de 15% en 2030 par rapport à 2010. Il faut atteindre 1 139 kg/hab. en 2030. Autrement dit d'ici à 2030, il serait nécessaire de **réduire la production des DMA de 235 kg/hab. par rapport à 2022 qui reste un objectif très ambitieux.**

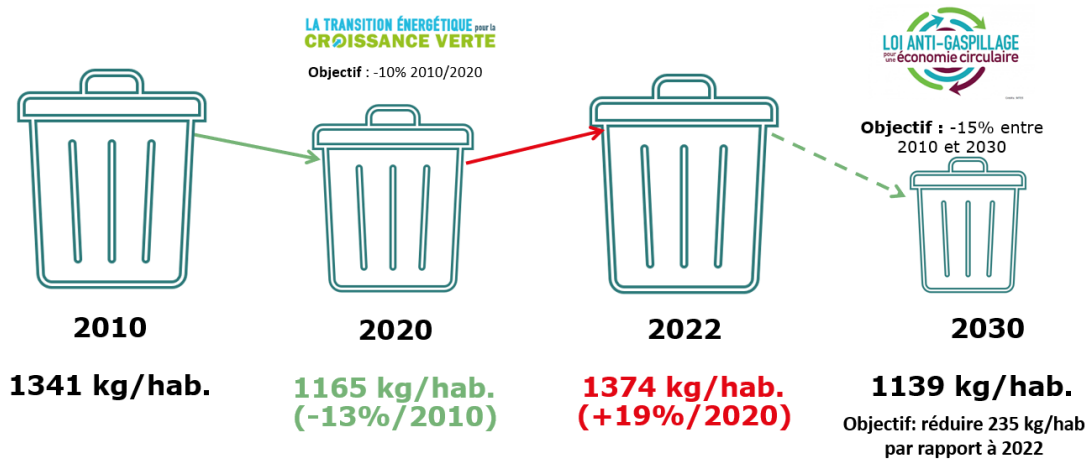


Figure 8. Évolution du ratio de collecte des DMA et des objectifs règlementaires

6.1.2 Objectif n°2 : Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage

L'objectif défini par la loi AGEC et codifié dans le code de l'environnement (article L541-1-1) est de valoriser sous forme de matière (organique ou recyclage) 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 et 60 % en 2030 (65% en 2035).

Le PLPDMA révisé entrera en vigueur en 2025, l'objectif est donc fixé à son échéance soit 2030.

Le gisement concerné comprend tous les déchets pris en charge par la CCVCMB hors les gravats et les déchets dangereux.

En 2022, le taux de valorisation matière de la CCVCMB (DMA hors gravats et déchets dangereux) est d'environ 47%.

L'objectif est d'augmenter d'ici 2030 de 13 points le taux de valorisation matière par rapport à 2022.

6.1.3 Objectif n°3 : Limiter les quantités de déchets ménagers et assimilés envoyés en installation de stockage

L'objectif défini par la loi AGEC et codifié dans le code de l'environnement (article L541-1-1 4) est de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, mesurées en masse. Cet objectif comprend les déchets inertes et les déchets dangereux.

En 2022, la quantité de déchets ménagers et assimilés envoyés en stockage tenant compte des gravats et des déchets dangereux au sein du territoire de la CCVCMB est de 6%, l'objectif est déjà atteint.

L'objectif à horizon 2030 est a minima de stabiliser ce taux de 6%, voire le réduire en augmentant la valorisation matière.

6.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PLPDMA

Les orientations stratégiques de la CCVCMB posent le cadre dans lequel les actions du PLPDMA se construisent et visent 3 critères :

- La cohérence avec les actions déjà menées et les caractéristiques du territoire
- Le maintien d'une dynamique territoriale autour de la prévention et des gisements prioritaires
- La capacité du programme et de la CCVCMB à la mise en œuvre opérationnelle par rapport à ses compétences déchets

Les orientations stratégiques retenues (OS) par le COPIL du 16 avril 2024 sont les suivantes :

OS n°1 : Promouvoir le tourisme responsable en développant des outils dédiés

OS n°2 : Faire une priorité de la prévention des déchets verts et des déchets alimentaires (bioressources)

OS n°3 : Sensibiliser et éduquer à la consommation responsable

OS n°4 : Renforcer des actions de promotion du réemploi, et la réutilisation

OS n°5 : Accompagner les professionnels vers la réduction de leurs déchets

OS n°6 : Exemplarité de la CCVCMB en matière de réduction des déchets

7 LE PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions se compose de 11 actions portant sur 8 des 11 axes d'actions définis par l'ADEME. Un axe supplémentaire, dédié au pilotage et au suivi du PLPDMA, a également été ajouté.

Le tableau ci-après synthétise ces 11 actions, leurs objectifs à horizon 2030 et les orientations stratégiques (OS) auxquelles elles répondent. La majorité des actions débute en 2025, mais certaines sous-actions seront mise en œuvre ultérieurement, afin de tenir compte des études ou étapes préalables nécessaires.

7.1 SYNTHÈSE DES ACTIONS RETENUES

Axe stratégique	Fiche action	Objectif à horizon 2030	OS (cf. page 17)
Devenir exemplaire	1/ Intégrer l'économie circulaire à la politique Achat de la CCVCMB <ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les élus et les agents à l'économie circulaire ▪ Impliquer les agents dans la durée ▪ Définir des critères d'économie circulaire pour l'ensemble des achats de la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 35 % des agents et 100% des élus formés ✓ Un référent par direction ✓ 100% des marchés concernés répondant aux objectifs réglementaires de réemploi et réutilisation 	OS n°4 OS n°6
	2/ Engager la CCVCMB et ses communes dans une démarche d'exemplarité <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les organisateurs d'événements vers des manifestations « presque zéro déchet » ▪ Impliquer les agents dans le prêt et le don ▪ Développer les solutions alternatives au plastique à usage unique ▪ Généraliser et sensibiliser au tri des déchets dans les bâtiments publics de la CCVCMB 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Majorité d'événements organisés sur le territoire respectant la charte ✓ 65 % des actions de remplacement des plastiques à usage unique ✓ Bâtiments publics avec solutions de tri et 100% des agents sensibilisés 	OS n°2 OS n°3 OS n°4 OS n°6
Éviter la production de biodéchets	3/Développer une gestion durable des déchets verts <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir les solutions de valorisation in situ des déchets verts ▪ Pérenniser le retour au sol du compost ▪ Encourager et former à la gestion différenciée des espaces verts 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ -20 % de déchets verts dans les déchèteries par rapport à 2022 ✓ 330 foyers bénéficiant de solutions de broyage ✓ 6 événements cumulés sur la gestion différenciée de déchets verts (grand public et professionnels) ✓ 6 formations/rencontres cumulées autour de la gestion différenciée pour les agents des services et les professionnels ✓ 12 campagnes cumulées sur 6 ans de promotion de la qualité du compost produit 	OS n°2 OS n°5

Axe stratégique	Fiche action	Objectif à horizon 2030	OS (cf. page 17)
	<p>4/Promouvoir le compostage des déchets alimentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre le déploiement des solutions de tri à la source des déchets alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ -50% des déchets alimentaires collectés dans les OMR dont la moitié résultant des efforts réalisés par les professionnels ✓ Fournir une solution adaptée pour le tri à la source des biodéchets pour l'ensemble habitants de la CCVCMB 	OS n°2
Réduire les déchets des activités économiques	<p>5/Renforcer l'engagement des professionnels dans la réduction des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir tous les professionnels dans leur transition environnementale ▪ Accompagner les professionnels du tourisme à la sensibilisation de leur clientèle ▪ Valoriser les acteurs réduisant les emballages alimentaires à usage unique ▪ Clarifier les limites du service public de gestion des déchets vis-à-vis des déchets professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 12 évènements cumulés sur 6 ans pour les professionnels, en lien avec le réseau GREEN intégrant la prévention et la gestion des déchets ✓ Clarifier les limites du service public auprès des professionnels 	OS n°1 OS n°4 OS n°5
Réduire les déchets du BTP	<p>6/Réduire les déchets et optimiser l'utilisation des ressources du secteur du BTP</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter l'impact environnemental des travaux à travers l'élaboration d'une charte "chantier propre" ▪ Développer le réemploi des matériaux de construction 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 10 réunions d'information cumulées sur 6 ans destinées aux professionnels du BTP pour promouvoir et expliquer l'utilisation de la charte "Chantier propre" 	OS n°1 OS n°5
Consommer responsable	<p>7/Promouvoir des pratiques de consommation responsable</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir l'organisation d'évènements en lien avec le réemploi ▪ Promouvoir les circuits courts ▪ Optimiser le réemploi et la collecte des textiles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 6 kg par habitant de textiles collectés ✓ 6 campagnes cumulées sur 6 ans de promotion des initiatives locales ✓ 12 évènements cumulés sur 6 ans dédiés à la sensibilisation et à la communication autour de la filière des textiles, linge et chaussures usagés. 	OS n°1 OS n°3

Axe stratégique	Fiche action	Objectif à horizon 2030	OS (cf. page 17)
Lutter contre le gaspillage alimentaire	8/Réduire le gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les établissements scolaires à réduire le gaspillage alimentaire ▪ Suivre les établissements scolaires dans leur démarche 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ -60% du gaspillage alimentaire des établissements scolaires accompagnés ✓ 6 établissements scolaires accompagnés sur les 6 ans 	OS n°2 OS n°3 OS n°5
Augmenter la durée de vie des produits	9/Favoriser la réutilisation, le réemploi et la réparation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l'offre en matière de ressourcerie sur le territoire ▪ Développer la collecte des déchets relevant de filières REP en vue de leur réemploi ou valorisation matière ▪ Informer les acteurs sur le Bonus réparation national 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place la collecte des déchets d'éléments d'ameublement sur le territoire ✓ Détourner 300 tonnes de déchets par an via les deux ressourceries ✓ Informer 100 % des acteurs économiques concernés sur les labels "Réparation" ✓ Soutenir 6 évènements sur 6 ans afin de promouvoir le réemploi et la valorisation des objets 	OS n°4 OS n°5
Sensibiliser les acteurs à la prévention déchets	10/ Promouvoir les actions de sensibilisation et prévention du SITOM <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les actions liées à la prévention déchets initiées par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 6 plans de communication cumulés sur 6 ans concerté avec le SITOM des Vallées du Mont-Blanc 	OS n°1 OS n°2 OS n°3 OS n°4 OS n°5
Piloter et suivre le PLPDMA	11/Piloter et suivre le PLPDMA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Piloter la mise en œuvre des actions du PLPDMA ▪ Évaluer les actions du PLPDMA et assurer le suivi des indicateurs 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire la production des DMA de 235 kg/hab entre 2022 et 2030 ✓ Augmenter de 13 points le taux de valorisation matière des DMA non dangereux non inertes entre 2022 et 2030 ✓ Stabiliser, voire réduire le taux d'enfouissement 	/

Les actions ciblent l'ensemble des acteurs du territoire (particuliers, entreprises, associations, administrations) ainsi que tous les déchets mais majoritairement les déchets identifiés comme à fort enjeux pour le territoire (cf. Figure 5).

7.2 POTENTIELS DE REDUCTION ESTIMES

Les potentiels de réduction sont évalués pour 6 des 10 actions du PLPDMA (hors action pilotage). Pour plusieurs actions, ces potentiels étant transversaux, il n'est pas possible de les attribuer spécifiquement à une action ou sous-action.

Le potentiel de réduction cumulé des actions est estimé à -142 kg/hab., soit 62% de l'objectif de -235 kg/hab. fixé pour la période 2025-2030.

Toutefois, cela ne tient pas compte de l'effet indirect de 5 actions, des actions déjà portées par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc ainsi que de l'effet global de sensibilisation induit par le PLPDMA. Celui-ci pourrait donc permettre de s'approcher de l'objectif fixé si les actions sont suffisamment efficaces et que les habitants adhèrent bien à la démarche.

Trois actions ont un potentiel de réduction fort (plus de 10 kg/hab.) :

Fiche	Action	Flux impacté	Production en kg/hab en 2022	Objectif de réduction en kg/hab
3	Développer une gestion durable des déchets verts	Déchets verts	202	40
4	Promouvoir le compostage des déchets alimentaires	Déchets alimentaires	142	70*
9	Favoriser la réutilisation, le réemploi et la réparation	Déchets occasionnels (textiles, DEEE, mobilier, jouets, articles de sport ...)	92	22

*Dont la moitié résulte des efforts des professionnels

Tableau 2. Actions du PLPDMA présentant les potentiels de réduction les plus forts

7.3 MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

7.3.1 Moyens humains

Le projet est principalement porté par les équipes en place (3,65 ETP) :

- 1 ETP dédié au suivi, réparti entre la Régie et le service Économie circulaire.
- 0,15 ETP directement lié à l'exploitation de la Régie.
- 1,5 ETP en charge de la gestion des composteurs de quartier.
- 1 ETP pour la ressourcerie.

Ces effectifs seront renforcés par :

- 0,5 ETP supplémentaire pour la gestion des composteurs de quartier dès 2025 (agent déjà en poste).
- Les équipes de la future ressourcerie de Chamonix à compter de 2026-2027.

L'équipe bénéficie également de l'appui ponctuel d'autres agents de la CCVCMB pour certaines actions :

- Régie intercommunale Chamonix Propreté,
- Services Communication, Achat et Commande publique,
- Direction du numérique,
- Direction des services techniques.

Certaines actions inscrites au PLPDMA sont directement pilotées par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le cadre de ses compétences liées au compostage et à la communication/sensibilisation.

7.3.2 Budget estimatif

Les dépenses prévisionnelles (hors coûts liés aux effectifs actuels) sont estimées comme suit :

- **76 350 € /an en fonctionnement** : animation, communication, formation (hors frais de personnel de la future ressourcerie).
- **1 245 000 € en investissement** :
 - Travaux d'aménagement de la 2nde ressourcerie,
 - Aménagement des sites de compostage de quartier,
 - Études sur la réduction des plastiques à usage unique,
 - Soutien au développement des initiatives en faveur de la consigne.

Les moyens financiers, hors investissement, représentent 5,7 €/hab/an soit 34,2 €/hab sur la durée du PLPDMA⁷.

Des **dépenses additionnelles** seront engagées pour la mise en œuvre des solutions issues des phases d'études (mutualisation des moyens de broyage, réduction des plastiques à usage unique, évolution de la ressourcerie de Bocher, ...).

Ce budget ne présente pas les coûts évités qui seront engendrés par l'évitement des déchets produits (collecte et traitement).







7.4 LE DETAIL DES ACTIONS DU PLPDMA

Les 11 fiches qui forment le plan d'actions sont détaillées ci-après.

⁷ Population -INSEE 2022 : 13 468 habitants

Action 1

Intégrer l'économie circulaire à la politique Achat de la CCVCMB

	<p>CONTEXTE</p> <p>La commande publique, en raison des volumes importants de biens et de services qu'elle concerne, constitue un levier majeur pour soutenir les objectifs de transition écologique.</p> <p>Cette action répond également aux attentes du programme "Territoire Engagé pour la Transition Écologique" de l'ADEME et contribue au respect des critères du référentiel Économie Circulaire dans lequel la CCVCMB s'est engagée.</p>		<p>OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES</p> <p>Loi AGEC¹, loi REEN², Plan national achats durables (PNAD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et interdiction d'acquisition de produits en plastique à usage unique (décret 2024-134 du 21 février 2024) ✓ Obligation de prise en compte de l'indice de réparabilité lors de l'achat de produits numériques à compter du 1^{er} janvier 2023 et de l'indice de durabilité à partir de 2026 (article L. 541-9-2 du code de l'environnement) ✓ Accompagnement de l'ensemble des acteurs de la chaîne au déploiement d'une politique d'achats responsables (feuille de route PNAD 2022-2025)
	<p>ACTIONS ENGAGÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des engagements sur les clauses environnementales existent mais ne sont pas formalisés dans une stratégie ou une délibération. Les clauses concernant la réduction des déchets ne sont pas systématisées 		<p>OBJECTIFS DE MOYENS</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Former 35 % des agents et 100% des élus de la CCVCMB à horizon 2030 ✓ Disposer d'un référent par direction ✓ En 2030, disposer de 100% des marchés concernés répondant aux objectifs réglementaires de réemploi et réutilisation
	<p>MOYENS ACTUELS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une direction Achat et commande publique 		
	<p>CIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ AGENTS ET ELUS DE LA CCVCMB 		
	<p>RÉALISATION CONCRÈTE</p>		
<p>FORMER les agents et les élus à l'économie circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recenser les besoins et les formations existantes (internes et externes) ▪ Etablir un planning annuel des personnels et élus à former (a minima les membres de la commission d'appel d'offres) ▪ Mettre en place un plan de formation pluriannuel <p>IMPLIQUER les agents dans la durée</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et former des agents relais pour chaque direction et/ou service ▪ Animer le réseau des agents relais : partage d'information (besoins, bonnes pratiques, nouvelles actions ...) <p>DEFINIR des critères d'économie circulaire pour l'ensemble des achats de la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amplifier l'intégration et suivre les critères d'économie circulaire (réemploi, recyclage, etc.) dans les cahiers des charges ▪ Poursuivre et développer l'intégration de critères environnementaux dans l'évaluation des offres 			

¹ Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

² Loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France

Action 1

Intégrer l'économie circulaire à la politique Achat de la CCVCMB



PILOTAGE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Tâches	Pilotes	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recenser les besoins et formations Économie circulaire	Direction adjointe aux transitions						
Élaborer le plan de formation des agents et élus	Direction ressources humaines						
Identifier et former les agents relais	Direction adjointe aux transitions						
Animer le réseau des agents relais							
Intégrer et suivre les critères d'économie circulaire dans les cahiers des charges	Direction Achat et commande publique						
Intégrer des critères environnementaux dans l'évaluation des offres							



MOYENS

MOYENS HUMAINS

- Chargé de suivi et pilotage du PLPDMA
- Responsable Achat et commande publique
- Responsable Ressources humaines - Formation
- Agents de la Communauté de Communes
- Élus locaux

MOYENS MATERIELS

- Moyens de communication
- Moyens de formations



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'agents formés
- Nombre d'élus formés
- Nombre de directions ayant un référent
- Nombre de marchés publics incluant des critères en lien avec la prévention des déchets et l'économie circulaire









FACTEURS DE REUSSITE

- Mobiliser les directions et les élus en soulignant l'impact des achats durables sur les politiques territoriales.
- Allouer des ressources spécifiques (humaines, financières et techniques) pour développer les outils et assurer les formations indispensables.
- Collaborer avec des organismes spécialisés (comme l'ADEME ou la Région) afin de bénéficier de leurs formations, expertises et réseaux dédiés.

Action 2

Engager la CCVCMB et ses communes dans une démarche d'exemplarité

	<p>CONTEXTE</p> <p>L'exemplarité de la collectivité doit porter sur la réduction de tous les déchets produits, issus du fonctionnement comme de la mise en œuvre des politiques publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par ses agents et les activités de ses services et directions ; - Par les communes de son territoire ; - Par les établissements et sites liés à ses compétences 	 <p>OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES</p> <p>Loi AGECE, loi LTECV</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Généralisation du tri à la source des déchets des déchets de papier, métal, plastique, verre, textiles, bois, fraction minérale et plâtre (article D543-278 du code de l'environnement) ✓ Interdiction de mise à disposition de produits en plastique d'usage unique en 2040 (article L. 541-15-10 du code de l'environnement) ✓ Les établissements recevant du public pouvant accueillir simultanément 301 personnes ou plus ont l'obligation d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public (articles L 541-15-10 et D541-340 du code de l'environnement) <p>OBJECTIFS DE MOYENS</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En 2030, tendre vers une majorité d'évènements organisés sur le territoire respectant la charte des manifestations « presque zéro déchet » ✓ Atteindre 65 % des actions de remplacement des plastiques à usage unique d'ici 2030, en cumulant les progrès réalisés chaque année ✓ Disposer de solutions de tri des déchets dans tous les bâtiments publics CCVCMB et sensibiliser 100% des agents
	<p>ACTIONS ENGAGÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> Des actions pour la réduction des papiers graphiques dans les mairies ont été réalisées dans le cadre du PLPDMA 2020-2025 	
	<p>MOYENS ACTUELS</p> <ul style="list-style-type: none"> Moyens humains du SITOM des Vallées du Mont-Blanc 	
	<p>CIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> AGENTS ET ELUS DE LA CCVCMB 	
	<p>RÉALISATION CONCRÈTE</p>	
<p>ACCOMPAGNER les organisateurs d'événements vers des manifestations « presque zéro déchet »</p> <ul style="list-style-type: none"> Recenser les besoins, les contraintes et les initiatives des organisateurs d'événements Co-construire une charte avec l'ensemble des acteurs (organisateur, communes) Déployer la charte sur les événements <p>IMPLIQUER les agents dans le prêt et le don</p> <ul style="list-style-type: none"> Créer une plateforme numérique interne afin que les employés puissent prêter ou donner des biens Promouvoir le prêt et le don auprès des agents par une communication régulière et des événements ponctuels autour de ces thématiques <p>DEVELOPPER les solutions alternatives au plastique à usage unique</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire le diagnostic des consommations de plastique à usage unique (types, quantités, usages, etc.) Identifier les alternatives disponibles (interne, externe) et étudier la faisabilité d'une mise en œuvre ou d'une généralisation de l'existant Déployer les solutions, former les agents, sensibiliser les usagers <p>GENERALISER ET SENSIBILISER au tri des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire le diagnostic du tri des déchets dans les locaux CCVCMB (flux triés, matériels et organisation mis en œuvre, supports d'information) Étudier les modalités d'optimisation et/ou de mise en œuvre avec les gestionnaires des bâtiments publics Déployer les solutions retenues et sensibiliser les agents et les usagers 		

Action 2

Engager la CCVCMB et ses communes dans une démarche d'exemplarité



PARTENAIRES POTENTIELS

Administrations	Organismes
Communes (gestionnaires de bâtiments publics) SITOM des Vallées du Mont-Blanc	Associations et entreprises culturelles, sportives et du secteur de l'évènementiel



PILOTAGE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Tâches	Pilotes	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Identifier les besoins et contraintes liés à la charte « presque zéro déchet »							
Co-construire la charte	Direction adjointe aux transitions						
Déployer la charte							
Créer une plateforme numérique interne de don/échange	Direction adjointe aux transitions						
Promouvoir le don et le réemploi auprès des agents							
Diagnostiquer les consommations de plastique à usage unique	Direction adjointe aux transitions						
Évaluer les alternatives disponibles et leur faisabilité							
Mettre en œuvre les solutions et actions de sensibilisation	Selon résultats des études						
Faire le diagnostic du tri des déchets dans les locaux CCVCMB	Direction adjointe aux transitions						
Définir les solutions d'optimisation/de mise en œuvre du tri							
Mettre en place les solutions et sensibiliser les agents							



MOYENS

MOYENS HUMAINS

- Chargé de suivi et pilotage du PLPDMA
- Agents de la Communauté de Communes
- Élus locaux

MOYENS MATERIELS

- Supports de communication




INDICATEURS DE SUIVI







- % d'évènements organisés par la CCVCMB sous la charte
- Nombre d'évènements extérieurs soutenus par la CCVCMB sous la charte
- Nombre d'articles échangés ou prêtés via la plateforme
- Nombre de solutions de remplacement des plastiques à usage unique identifiées
- % d'actions de remplacement des plastiques à usage unique mise en œuvre
- % des bâtiments CCVCMB disposant de solutions de tri

Action 2

Engager la CCVCMB et ses communes dans une démarche d'exemplarité

<ul style="list-style-type: none">▪ Serveur et hébergement pour la plateforme▪ Matériel de tri adapté aux bâtiments		<h4>FACTEURS DE REUSSITE</h4> <ul style="list-style-type: none">▪ Impliquer les organisateurs des événements à la phase de conception de la charte▪ Développer une interface intuitive pour la plateforme numérique▪ Promouvoir régulièrement la plateforme numérique et valoriser son utilisation▪ Inciter les managers à participer et à promouvoir activement aux initiatives▪ Adapter les équipements de tri en fonction des flux spécifiques et des modalités de gestion
--	---	---

Action 3 Développer une gestion durable des déchets verts

	<p>GISEMENT PRODUIT</p> <p>202 kg/hab de déchets verts en 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 196 kg/hab collectés dans les déchèteries, dont 66% provenant des professionnels ▪ 6 kg/hab restant dans les ordures ménagères résiduelles 		<p>OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES</p> <p>Loi AGEC , Règlement Sanitaire Départemental (RSD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tri à la source des biodéchets pour toutes les entreprises et les collectivités au plus tard le 1^{er} janvier 2024 (article R543-226 du Code de l'environnement) ✓ Interdiction de brulage des déchets verts (Arrêté préfectoral DDT-2023-0915 du 04 juillet 2023)
	<p>ACTIONS ENGAGÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 campagnes par an de broyage à domicile sont organisées par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc depuis automne 2023. ▪ La campagne d'automne 2023 a concerné 32 interventions à domicile. 		<p>OBJECTIF DE REDUCTION : -20 % de déchets verts collectés dans les déchèteries en 2030 par rapport à 2022, soit – 40 kg/hab</p>
	<p>MOYENS MATERIELS ACTUELS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 broyeur de végétaux 		<p>OBJECTIFS DE MOYENS</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En 2030, atteindre 330 foyers bénéficiant de solutions de broyage par an ✓ 1 événement annuel autour de la gestion différenciée de déchets verts ciblant le grand public et les professionnels ✓ 1 formation ou rencontre annuelle autour de la gestion différenciée pour les agents des services et les professionnels ✓ 2 campagnes par an de promotion de la qualité du compost produit
	<p>CIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PARTICULIERS et PROFESSIONNELS 		
	<p>RÉALISATION CONCRÈTE</p> <p>PROMOUVOIR les solutions de valorisation in situ des déchets verts</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les besoins des services (communaux et intercommunaux) en équipement/capacité de broyage ▪ Etudier la pertinence d'une mutualisation des moyens de broyage (achat groupé de broyeur(s), de prestation de broyage, etc.) ▪ Le cas échéant, mettre en place la solution retenue ▪ Pérenniser et renforcer l'offre de broyage des branchages à destination des particuliers notamment en étudiant des solutions complémentaires (campagne de broyage en déchèterie, prêt ou location de broyeurs, ...) <p>PERENNISER le retour au sol du compost</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudier les solutions d'affinage du compost produit sur la plate-forme de compostage de Bocher (achat d'un godet cribleur, recours à prestation de service, etc.) pour rendre le produit plus attractif et faciliter sa distribution/revente ▪ Le cas échéant, mettre en œuvre la solution retenue ▪ Mettre en place une communication dédiée sur l'origine et la qualité du compost produit sur la plate-forme de compostage de Bocher, d'une part, et dans les composteurs de quartier d'autre part <p>ENCOURAGER et FORMER à la gestion différenciée des espaces verts</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir les pratiques de gestion différenciée (éco pâturage, mulching, tonte raisonnée, ...) à travers une communication dédiée ▪ Proposer des formations et faciliter le partage d'expérience entre agents et/ou autres professionnels des espaces verts du territoire ▪ Inciter à intégrer les pratiques de gestion différenciée dans les événements pertinents afin de promouvoir les pratiques auprès des habitants (concours "Maisons fleuries", marchés aux fleurs, ...) 		

Action 3

Développer une gestion durable des déchets verts



PARTENAIRES POTENTIELS

Administrations	Organismes
Services Entretien des espaces verts des communes SITOM des Vallées du Mont-Blanc	Professionnels du secteur (paysagistes, jardiniers, jardinerie, agriculteurs, ...), chambres consulaires (CMA, CCI)



PILOTAGE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Tâches	Pilotes	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Etudier la mutualisation des moyens de broyage et les solutions complémentaires aux particuliers	Régie intercommunale Chamonix Propreté						
Mettre en œuvre les solutions de broyage retenues							
Poursuivre le broyage des branchages des particuliers	SITOM des Vallées du Mont-Blanc						
Etudier les solutions d'affinage du compost produit sur Bocher	Régie intercommunale Chamonix Propreté						
Mettre en place la solution d'affinage							
Communiquer sur la qualité du compost produit	Régie intercommunale Chamonix Propreté						
Sensibiliser aux pratiques de gestion différenciée	SITOM des Vallées du Mont-Blanc						
Formation des agents publics et des professionnels à la gestion différenciée des espaces verts	Direction adjointe aux transitions						
Appui à l'intégration de bonnes pratiques de gestion dans les événements pertinents	Direction adjointe aux transitions						



MOYENS

MOYENS HUMAINS

- Chargé de suivi et pilotage du PLPDMA
- Agents guides et maîtres composteurs
- Agents de la Communauté de Communes et des communes
- Élus locaux

MOYENS MATERIELS

- Supports de communication
- Équipement(s) de broyage
- Équipement(s) d'affinage du compost



INDICATEURS DE SUIVI








- % de services intercommunaux et communaux producteurs de déchets verts disposant d'une solution de broyage
- Nombre de foyers disposant d'une solution de broyage
- Nombre de formations à la gestion différenciée des espaces verts
- Nombre d'événements autour des bonnes pratiques de gestion différenciée
- Nombre de campagnes de promotion de la qualité du compost produit
- Taux d'évolution des kg /habitant de déchets verts collectés en déchèterie (depuis 2022)



FACTEURS DE REUSSITE

- Mobilisation de supports variés (flyers, réseaux sociaux, ateliers etc.) pour toucher un large public
- Messages clairs mettant en avant les avantages économiques, écologiques et pratiques du broyage et plus largement de la gestion différenciée
- Engager les partenaires (jardinerie, espaces verts, etc.), en identifiant les acteurs clés pour les inviter à contribuer activement à l'action.

**Action 4
Promouvoir le compostage des déchets alimentaires**

	<p>GISEMENT PRODUIT</p> <p>142 kg/hab de déchets alimentaires en 2022, soit 26% des déchets restant dans les ordures ménagères résiduelles</p>		<p>OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES</p> <p>Loi AGECE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tri à la source des biodéchets pour toutes les entreprises et les collectivités au plus tard le 1^{er} janvier 2024 (article R543-226 du code de l'environnement) 				
	<p>ACTIONS ENGAGÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1647 composteurs individuels subventionnés et distribués par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc entre 2009 et 2022, représentant un taux d'équipement subventionné de 26 % des foyers individuels de la CCVCMB ▪ 45 sites de compostage collectifs en 2022 (dont 10 en pieds d'immeuble, 14 de quartier et 21 en établissements scolaires ou professionnels) ▪ Prise de contact du SITOM des Vallées du Mont-Blanc avec les communes, les bailleurs sociaux, les copropriétés pour présenter la démarche et réaliser des études de faisabilité en vue d'un maillage de sites sur chaque commune. La CCVCMB se charge de la gestion des composteurs de quartier 	<p>OBJECTIF DE REDUCTION : - 50 % de déchets alimentaires collectés dans les ordures ménagères en 2030 par rapport à 2022, soit - 70 kg/hab, dont la moitié résultant des efforts réalisés par les professionnels</p> <p>OBJECTIFS DE MOYENS</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'ici 2030, atteindre l'objectif de fournir une solution adaptée pour le tri à la source des biodéchets pour l'ensemble habitants de la CCVCMB 					
	<p>MOYENS MATERIELS et HUMAINS ACTUELS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Matériel pour l'entretien des sites de quartier ▪ 1,5 ETP pour la gestion de 25 sites de quartier en 2024 						
	<p>CIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PARTICULIERS 						
	<p>RÉALISATION CONCRÈTE</p>						
<p>POURSUIVRE le déploiement des solutions de tri à la source des déchets alimentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Continuer à encourager le compostage de proximité par la subvention du matériel, la sensibilisation et l'accompagnement des habitants (composteurs individuels, en pied de résidence) ▪ Poursuivre le déploiement et la gestion des sites de compostages de quartier ▪ Tester des solutions alternatives pour la gestion des déchets alimentaires en hypercentre (composteurs grutables, par exemple) et le cas échéant déployer les solutions validées ▪ Former les particuliers au compostage par des actions de sensibilisation 							
	<p>PARTENAIRES POTENTIELS</p> <table border="1" data-bbox="204 1818 1497 1937"> <thead> <tr> <th data-bbox="204 1818 794 1865">Administrations</th> <th data-bbox="794 1818 1497 1865">Organismes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="204 1865 794 1937">SITOM des Vallées du Mont-Blanc Communes</td> <td data-bbox="794 1865 1497 1937">Associations (Ecotrivelo, FNE, par exemple) Professionnels du secteur</td> </tr> </tbody> </table>			Administrations	Organismes	SITOM des Vallées du Mont-Blanc Communes	Associations (Ecotrivelo, FNE, par exemple) Professionnels du secteur
Administrations	Organismes						
SITOM des Vallées du Mont-Blanc Communes	Associations (Ecotrivelo, FNE, par exemple) Professionnels du secteur						

Action 4

Promouvoir le compostage des déchets alimentaires



PILOTAGE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Tâches	Pilotes	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Développer le compostage de proximité (individuel et pied d'immeuble)	SITOM des Vallées du Mont-Blanc						
Déployer et gérer les sites de compostage de quartier	Régie intercommunale Chamonix Propreté						
Tester des solutions alternatives pour la gestion des déchets alimentaires en hypercentre (composteurs grutables, par exemple)	Régie intercommunale Chamonix Propreté						
Le cas échéant, déployer les solutions pertinentes en hypercentre							
Former et sensibiliser les usagers au compostage	SITOM des Vallées du Mont-Blanc						



MOYENS

MOYENS HUMAINS

- Chargé de suivi et pilotage du PLPDMA
- Agents guides et maitres composteurs
- Agents de la Communauté de Communes

MOYENS MATERIELS

- Supports de communication
- Équipements de compostage



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de composteurs distribués (nouvelle dotation et renouvellement)
- Nombre de composteurs collectifs en pied de résidence installés
- % maisons individuelles équipées (principales et secondaires)
- Nombre d'actions de sensibilisation et d'accompagnement








FACTEURS DE REUSSITE

- Mobilisation de supports variés (flyers, réseaux sociaux, ateliers etc.) pour toucher un large public.
- Messages clairs mettant en avant les avantages économiques, écologiques et pratiques du compostage
- Engager les partenaires en identifiant les acteurs clés pour les inviter à contribuer activement à l'action.

Action 5

Renforcer l'engagement des professionnels dans la réduction des déchets

	<p>GISEMENT PRODUIT</p> <p>428 kg/hab de déchets assimilés soit 31% de l'ensemble des déchets collectés en 2022</p>		<p>OBJECTIF RÉGLEMENTAIRE</p> <p>Loi AGECE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Interdiction d'élimination de tous les invendus non-alimentaires fin 2023 (article L541-15-8 du code de l'environnement) ✓ Généralisation du tri à la source des déchets de papier, métal, plastique, verre, textiles, bois, fraction minérale et plâtre (article D543-278 du code de l'environnement) ✓ Obligation de trier à la source les biodéchets ✓ Réduire de 5% les quantités de déchets d'activité économique par unité de valeur produite entre 2010 et 2030 (article L541-1 du code de l'environnement) ✓ Interdiction de mise à disposition des produits en plastique d'usage unique en 2040 (article L. 541-15-10 du code de l'environnement)
	<p>ACTIONS ENGAGÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc accompagne gratuitement les professionnels pour diagnostiquer leur gestion des déchets et les aider à mettre en place le tri ou le compostage. Depuis 2020, 14 diagnostics et 16 formations sur le tri ont été réalisés. ▪ La CCVCMB a soutenu le développement de Billie Cup, un réseau de tasses consignées pour les commerçants. ▪ La collectivité a soutenu financièrement l'association EcoTriVélo, qui collecte et composte les biodéchets des professionnels (années 2022 à 2024) 		<p>OBJECTIFS DE MOYENS</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Organiser au minimum 2 évènements annuels pour les professionnels, en lien avec le réseau GREEN intégrant la prévention et la gestion des déchets ✓ Clarifier les limites du service public auprès des professionnels
	<p>CIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PROFESSIONNELS (Entreprises, administrations, associations) 		
	<p>RÉALISATION CONCRÈTE</p>		
<p>SOUTENIR tous les professionnels dans leur transition environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner la mise en réseau des acteurs professionnels pour faciliter les échanges de bonnes pratiques et la co-construction d'actions axées sur la prévention des déchets (consigne, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des emballages, location- réemploi -réutilisation d'équipements ...) <p>ACCOMPAGNER les professionnels du tourisme à la sensibilisation de leur clientèle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer sur les objectifs de la collectivité afin que les professionnels du tourisme puissent relayer et/ou concourir aux actions de prévention auprès de leur clientèle ▪ Fournir des outils de communication à destination des touristes <p>VALORISER les acteurs réduisant les emballages alimentaires à usage unique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer une veille sur les filières régionales de consigne ▪ Poursuivre le soutien aux initiatives relatives à la mise en place de la consigne sur le territoire ▪ Recenser les professionnels engagés dans des pratiques durables de prévention et gestion des déchets, en lien notamment avec le label Flocon Vert ▪ Valoriser et mettre en lumière ces acteurs (communication spécifique, ...) dans une logique de partage d'expérience <p>CLARIFIER les limites du service public de gestion des déchets vis-à-vis des déchets professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à jour le règlement de collecte ainsi que le règlement des déchèteries 			

Action 5

Renforcer l'engagement des professionnels dans la réduction des déchets



PARTENAIRES POTENTIELS

Administration	Organismes
SITOM des Vallées du Mont-Blanc	Réseau GREEN, fédérations d'entreprises, chambres consulaires, Office de Tourisme et Association Mountain Riders (Flocon vert)



PILOTAGE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Tâches	Pilotes	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Accompagner le réseau GREEN dans l'organisation d'événements autour de la prévention et la gestion des déchets	Direction adjointe aux transitions						
Elaborer des supports de communication à destination des professionnels du tourisme							
Assurer la veille sur les filières régionales de consigne							
Soutenir les initiatives relatives à la mise en place de la consigne sur le territoire							
Recenser les professionnels engagés							
Valoriser et mettre en lumière les acteurs engagés	Régie intercommunale Chamonix Propreté						
Mettre à jour les règlements de collecte et des déchèteries							



MOYENS

Moyens humains

- Chargé de suivi et pilotage du PLPDMA
- Chargé de communication
- Agents de la Communauté de communes

Moyens matériels

- Outils de communication



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'événements (conférence, réunions de travail, ...) organisés pour les professionnels intégrant la prévention et la gestion des déchets
- Nombre d'initiatives sur la consigne soutenues par la CCVCMB
- Nombre d'établissements adhérant à la charte Flocon Vert









FACTEURS DE RÉUSSITE

- Utiliser des outils pédagogiques et des supports simples adaptés aux secteurs concernés
- Adapter les recommandations en fonction des spécificités du secteur d'activité
- Informer sur les subventions et aides disponibles, en organisant des rencontres ou webinaires dans des créneaux accessibles
- Encourager la convivialité lors des sessions pour renforcer la dynamique collective et l'adhésion



Action 6

Réduire les déchets et optimiser l'utilisation des ressources du secteur du BTP

	<p>GISEMENT PRODUIT</p> <p>Environ 43 kg/hab de déchets du BTP collectés (dont 25 kg/hab de gravats), soit 7% des déchets collectés dans les déchèteries</p>		<p>OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES</p> <p>LOI AGECE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Généralisation du tri à la source des déchets de papier, métal, plastique, verre, textiles, bois, fraction minérale et plâtre (article D543-278 du code de l'environnement) ✓ Réduire de 5% les quantités de déchets d'activité économique notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, par unité de valeur produite entre 2010 et 2030 (article L541-1 du code de l'environnement) ✓ La filière REP PMCB (responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment) impose aux producteurs de financer ou d'organiser la collecte et le traitement des déchets issus de leurs produits. ✓ Un diagnostic Produits, Équipements, Matériaux et Déchets (PEMD), est imposé à tout maître d'ouvrage qui réalise une déconstruction ou une rénovation significative (articles R.126-8 à R.126-14-2 code de la construction et de l'habitation) <p>OBJECTIF DE MOYENS</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Organiser au moins une réunion annuelle destinée aux professionnels du BTP pour promouvoir et expliquer l'utilisation de la charte "Chantier propre". 				
	<p>ACTIONS ENGAGÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Depuis 2015, la déchèterie de Bocher n'accepte plus les déchets inertes des professionnels, ce qui a entraîné une diminution des apports de gravats. 						
	<p>MOYENS ACTUELS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les professionnels peuvent notamment s'orienter vers une carrière privée située sur la commune des Houches. 						
	<p>CIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ENTREPRISES DU BTP, MAITRES D'OUVRAGE PUBLICS 						
	<p>RÉALISATION CONCRÈTE</p>						
<p>LIMITER l'impact environnemental des travaux à travers l'élaboration d'une charte "chantier propre"</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer une charte « chantier propre » tenant compte notamment de la prévention et de la gestion des déchets de chantier ▪ Organiser des réunions d'information et des ateliers de sensibilisation pour les entreprises du BTP, les maîtres d'ouvrage, pour informer sur la charte "chantier propre" <p>DEVELOPPER le réemploi des matériaux de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer aux études du SITOM des Vallées du Mont-Blanc relatives à la création d'une matériauthèque ▪ Étudier l'opportunité de développer un espace dédié aux matériaux sur la ressourcerie de Bocher, dans le cadre de la structuration du réseau de ressourceries (cf. Action 8) 							
	<p>PARTENAIRES POTENTIELS</p> <table border="1" data-bbox="236 1883 1477 2018"> <thead> <tr> <th data-bbox="236 1883 858 1939">Administration</th> <th data-bbox="858 1883 1477 1939">Organismes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="236 1939 858 2018">Services techniques des communes</td> <td data-bbox="858 1939 1477 2018">Fédérations professionnelles, Eco-organismes de la filière REP PMCB, chambres consulaires (CMA, CCI)</td> </tr> </tbody> </table>			Administration	Organismes	Services techniques des communes	Fédérations professionnelles, Eco-organismes de la filière REP PMCB, chambres consulaires (CMA, CCI)
Administration	Organismes						
Services techniques des communes	Fédérations professionnelles, Eco-organismes de la filière REP PMCB, chambres consulaires (CMA, CCI)						

Action 6

Réduire les déchets et optimiser l'utilisation des ressources du secteur du BTP



PILOTAGE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Tâches	Pilotes	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Elaboration d'une charte "chantier propre"	Direction infrastructures et services techniques						
Réunions d'information et de sensibilisation autour de la charte	Direction adjointe aux transitions						
Participation à l'étude de faisabilité d'une matériauthèque (SITOM des Vallées du Mont-Blanc)	Régie intercommunale Chamonix Propreté						
Etude d'opportunité d'un espace dédié aux matériaux sur la ressourcerie de Bocher	Régie intercommunale Chamonix Propreté						
Mise en place de l'espace dédié aux matériaux dans la ressourcerie, si applicable							



MOYENS

Moyens humains

- Chargé de suivi et pilotage du PLPDMA
- Agents de la Communauté de Communes et des communes
- Élus locaux

MOYENS MATERIELS

- Supports de communication



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de campagnes de communication et sensibilisation des acteurs autour de la charte « chantier propre »
- Quantités de matériaux, distinguées par flux, apportés sur l'espace dédié de la ressourcerie de Bocher









FACTEURS DE RÉUSSITE

- La charte doit clairement définir son but et ses objectifs pour éviter toute ambiguïté
- Elaborer la charte en concertation avec l'ensemble des parties prenantes
- Mettre en place un système de suivi et d'évaluation pour mesurer l'efficacité de la charte et apporter des ajustements si nécessaires
- Accompagner la mise en œuvre de la charte par des sessions d'information ou des ateliers pour en assurer l'assimilation

Action 7

Promouvoir des pratiques de consommation responsable

	<p>GISEMENT PRODUIT</p> <p>Environ 69 kg par habitant en 2022, selon une estimation des filières ciblées (mobilier, jouets, bricolage et articles de sport)</p> <p>15 kg/hab de textiles contenus dans les OMR (en 2018)</p>		<p>OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES</p> <p>LOI AGECE, Programme National de Prévention des Déchets 2021-2027 (PNPD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le PNPD définit des orientations stratégiques pour réduire la production de déchets, dont la consommation responsable ✓ Réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030 (article L541-1 du code de l'environnement) ✓ Depuis 2008, la filière textile est couverte par la Responsabilité Élargie du Producteur , suivie en 2012 par celle des déchets d'éléments d'ameublement. ✓ La loi AGECE a introduit de nouvelles filières en 2022, incluant les produits ou matériaux de construction du bâtiment, les jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardinage ✓ À partir du 1^{er} janvier 2025, la publicité pour les produits relevant de la "mode express" sera interdite, y compris la promotion par des influenceurs (ordonnance du 6 novembre 2024) <p>OBJECTIF DE MOYENS</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Atteindre un volume de collecte de 6 kg par habitant de textiles d'ici 2030, soit +50% par rapport à 2022. ✓ Organiser au moins une campagne annuelle de promotion des initiatives locales en lien avec les circuits courts d'approvisionnement. ✓ Planifier et réaliser au minimum deux événements par an dédiés à la sensibilisation et à la communication autour de la filière des textiles, linge et chaussures usagés.
	<p>ACTIONS ENGAGÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En 2022, 4 kg par habitant de textiles collectés grâce à 7 bornes d'apport volontaire [En 2024 9 bornes sont installées, soit une borne pour 1 496 habitants, répondant ainsi aux objectifs de couverture territoriale] ▪ Depuis 2021, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc propose le prêt gratuit de kit de couches lavables. 13 kits ont été prêtés sur le territoire de la CCVCMB ▪ Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc met à disposition des habitants du territoire des sacs de course à vrac ▪ Depuis 2020, 2 055 autocollants STOP-PUB ont été distribués sur la CCVCMB ▪ Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc sensibilise les habitants et établissements scolaires 		
	<p>MOYENS ACTUELS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyens matériels et humains du SITOM des Vallées du Mont-Blanc 		
	<p>CIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PARTICULIERS et ASSOCIATIONS 		
	<p>RÉALISATION CONCRÈTE</p> <p>SOUTENIR l'organisation d'événements en lien avec le réemploi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir les évènements de seconde main (brocantes, vide-dressing, ...) organisés sur le territoire ▪ Apporter un appui aux associations organisatrices de tels événements (par exemple à travers la mise en relation avec les éco-organismes, ou encore un soutien logistique, ...) <p>PROMOUVOIR les circuits courts</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire connaître le catalogue des producteurs locaux et d'autres initiatives locales <p>OPTIMISER le réemploi et la collecte des textiles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la communication auprès des usagers autour des événements sur la filière textile ▪ Faire le lien entre les associations et l'éco-organisme de la filière pour l'organisation de collectes saisonnières de textiles 		

Action 7

Promouvoir des pratiques de consommation responsable



EXEMPLES DE PARTENAIRES

Administrations	Organismes
SITOM des Vallées du Mont-Blanc, communes	Eco-organismes agréés des filières à REP, associations



PILOTAGE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Tâches	Pilotes	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Promotion des événements de 2 nd e main	Direction adjointe aux transitions						
Soutenir les associations organisant des événements							
Promouvoir le catalogue des producteurs locaux et autres initiatives locales	Direction adjointe aux transitions						
Renforcer la communication auprès des usagers sur les textiles usagés	SITOM des Vallées du Mont-Blanc						
Faciliter l'organisation des collectes saisonnières de textiles usagés	SITOM des Vallées du Mont-Blanc						



MOYENS

MOYENS HUMAINS

- Chargé de suivi et pilotage du PLPDMA
- Agents de la Communauté de Communes et des communes
- Élus locaux

MOYENS MATERIELS

- Supports de communication
- Équipements de pré-collecte



INDICATEURS DE SUIVI







- Nombre de campagnes d'information sur le catalogue des producteurs locaux et d'autres initiatives locales
- Nombre de événements soutenus (brocantes, braderies etc.)
- Textiles collectés par habitant et par an (kg/hab.)
- Nombre d'événements autour des textiles



FACTEURS DE RÉUSSITE

- Collaborer étroitement avec les éco-organismes et les associations locales.
- Valoriser les producteurs locaux et les entreprises engagées dans l'économie circulaire
- Capacité d'adaptation face aux évolutions réglementaires ou aux besoins émergents

Action 8 Réduire le gaspillage alimentaire

	<p>GISEMENT PRODUIT</p> <p>10 kg/hab. de gaspillage alimentaire en 2022 soit 2% des déchets restant dans les ordures ménagères résiduelles</p>		<p>OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES</p> <p>Loi AGECE</p> <p>✓ Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective (article L. 541-15-4 du code de l'environnement)</p> <p>OBJECTIF DE REDUCTION : Réduire 60% du gaspillage alimentaire des établissements scolaires accompagnés</p> <p>OBJECTIFS DE MOYENS</p> <p>✓ Atteindre 6 établissements scolaires accompagnés à horizon 2030</p>
	<p>ACTIONS ENGAGÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> Depuis 2020, 2 écoles se sont lancées dans un diagnostic contre la lutte au gaspillage alimentaire proposé par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc 		
	<p>MOYENS ACTUELS</p> <p>Moyens humains et matériels du SITOM des Vallées du Mont-Blanc</p>		
	<p>CIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ETABLISSEMENTS SCOLAIRES 		
	<p>RÉALISATION CONCRÈTE</p>		


ACCOMPAGNER les établissements scolaires à réduire le gaspillage alimentaire

- Poursuivre la réalisation de diagnostics dans les établissements scolaires qui en font la demande, afin d'identifier les sources de gaspillage et de proposer des plans d'action adaptés

SUIVRE les établissements scolaires dans leur démarche




- Assurer un suivi régulier des établissements déjà diagnostiqués afin d'évaluer leurs progrès dans la mise en œuvre des recommandations et l'atteinte des objectifs de réduction du gaspillage

	<p>PARTENAIRES POTENTIELS</p> <table border="1" data-bbox="204 1406 1497 1599"> <thead> <tr> <th data-bbox="204 1406 794 1485">Administrations</th> <th data-bbox="794 1406 1497 1485">Organismes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="204 1485 794 1599">Communes, SITOM des Vallées du Mont-Blanc</td> <td data-bbox="794 1485 1497 1599">ADEME</td> </tr> </tbody> </table>		Administrations	Organismes	Communes, SITOM des Vallées du Mont-Blanc	ADEME
Administrations	Organismes					
Communes, SITOM des Vallées du Mont-Blanc	ADEME					







	<p>PILOTAGE ET CALENDRIER PREVISIONNEL</p> <table border="1" data-bbox="204 1722 1497 1991"> <thead> <tr> <th data-bbox="204 1722 660 1787">Tâches</th> <th data-bbox="660 1722 938 1787">Pilotes</th> <th data-bbox="938 1722 1031 1787">2025</th> <th data-bbox="1031 1722 1123 1787">2026</th> <th data-bbox="1123 1722 1216 1787">2027</th> <th data-bbox="1216 1722 1308 1787">2028</th> <th data-bbox="1308 1722 1401 1787">2029</th> <th data-bbox="1401 1722 1497 1787">2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="204 1787 660 1899">Poursuivre les diagnostics dans les établissements scolaires</td> <td data-bbox="660 1787 938 1899" rowspan="2">SITOM des Vallées du Mont-Blanc</td> <td data-bbox="938 1787 1031 1899"></td> <td data-bbox="1031 1787 1123 1899"></td> <td data-bbox="1123 1787 1216 1899"></td> <td data-bbox="1216 1787 1308 1899"></td> <td data-bbox="1308 1787 1401 1899"></td> <td data-bbox="1401 1787 1497 1899"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="204 1899 660 1991">Assurer un suivi des indicateurs des établissements diagnostiqués</td> <td data-bbox="938 1899 1031 1991"></td> <td data-bbox="1031 1899 1123 1991"></td> <td data-bbox="1123 1899 1216 1991"></td> <td data-bbox="1216 1899 1308 1991"></td> <td data-bbox="1308 1899 1401 1991"></td> <td data-bbox="1401 1899 1497 1991"></td> </tr> </tbody> </table>								Tâches	Pilotes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Poursuivre les diagnostics dans les établissements scolaires	SITOM des Vallées du Mont-Blanc							Assurer un suivi des indicateurs des établissements diagnostiqués						
Tâches	Pilotes	2025	2026	2027	2028	2029	2030																								
Poursuivre les diagnostics dans les établissements scolaires	SITOM des Vallées du Mont-Blanc																														
Assurer un suivi des indicateurs des établissements diagnostiqués																															

Action 8

Réduire le gaspillage alimentaire

 <h4 style="margin-top: 0;">MOYENS</h4> <p>MOYENS HUMAINS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chargé de suivi et pilotage du PLPDMA ▪ Agents des communes et établissements scolaires ▪ Élus locaux <p>MOYENS MATERIELS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Supports de communication ▪ Équipements des mesures d'analyse, de pesées et de tri (balance, tableaux d'indicateurs, tablettes de suivi. etc.) 	 <h4 style="margin-top: 0;">INDICATEURS DE SUIVI</h4> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de cantines scolaires accompagnées ▪ % de réduction du gaspillage alimentaire des cantines accompagnées
	 <h4 style="margin-top: 0;">FACTEURS DE REUSSITE</h4> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser et mobiliser les équipes pédagogiques pour intégrer le diagnostic dans les activités scolaires ▪ Faire des élèves des acteurs clés en les impliquant dans le processus d'observation et de réflexion ▪ Définir un cadre méthodologique précis, avec des étapes bien identifiées (collecte de données, analyse, actions correctives) ▪ S'appuyer sur des outils standardisés pour mesurer le gaspillage (pesée des restes alimentaires, observation des pratiques, etc.)

Action 9 Favoriser la réutilisation, le réemploi et la réparation

	<p>GISEMENT PRODUIT</p> <p>Environ 92 kg par habitant en 2022, de déchets occasionnels (DEEE collectés + estimation des flux mobilier, jouets, bricolage et articles de sport)</p>		<p>OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES</p> <p>Loi AGEC</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030 (article L541-1 du code de l'environnement) ✓ Les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt des produits réemployables (article L2224-13 du code général des collectivités territoriales) ✓ Permettre aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables (article L2224-13 du code général des collectivités territoriales) <p>OBJECTIF DE REDUCTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ À horizon 2030, détourner 300 tonnes de déchets par an via les deux ressourceries, soit 22 kg/hab <p>OBJECTIFS DE MOYENS</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place la collecte des déchets d'éléments d'ameublement sur le territoire ✓ Créer une deuxième ressourcerie pour renforcer les capacités de réemploi sur le territoire. ✓ Informer 100 % des acteurs économiques concernés sur les labels "Réparation" pour les flux soumis à des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP). ✓ Soutenir au moins un évènement par an, afin de promouvoir le réemploi et la valorisation des objets.
	<p>ACTIONS ENGAGÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le territoire compte une ressourcerie implantée sur la déchèterie de Bocher aux Houches ▪ En 2022, 75 tonnes de déchets ont été détournées par la ressourcerie. 		
	<p>MOYENS ACTUELS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La ressourcerie de Bocher ▪ 1 ETP pour la ressourcerie 		
	<p>CIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PARTICULIERS et PROFESSIONNELS 		
	<p>RÉALISATION CONCRÈTE</p>		
<p>RENFORCER l'offre en matière de ressourcerie sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer une deuxième ressourcerie sur la commune de Chamonix ▪ Poursuivre l'exploitation et étudier des pistes d'évolution de la ressourcerie de Bocher (en complémentarité notamment avec la création d'une matériauthèque sur le territoire du SITOM des Vallées du Mont-Blanc et/ou de la 2nde ressourcerie) <p>DEVELOPPER la collecte des déchets relevant de filières REP en vue de leur réemploi ou valorisation matière</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étudier l'opportunité de mettre en place de nouvelles filières sur les déchèteries (ou d'autres points) du territoire (mobilier, jouets, bricolage, sport) ▪ Le cas échéant, procéder à la mise en œuvre de ces nouvelles filières. ▪ Communiquer sur tous les points de collecte situés hors déchèterie où les usagers peuvent déposer leurs objets, par exemple par le biais de la carte « Longue vie aux objets » de l'ADEME 			

Action 9

Favoriser la réutilisation, le réemploi et la réparation

INFORMER les acteurs sur le Bonus réparation national

- Informer les professionnels concernés (cordonniers, retoucheurs ou marques/ distributeurs), des bonus réparation des appareils électriques ou électronique ou encore le textile afin de les inciter à se labelliser
- Faire la promotion auprès des habitants de l'existence des services de réparation du territoire pour favoriser leur utilisation et des bonus réparation



PARTENAIRES POTENTIELS

Administrations	Organismes
Communes, SITOM des Vallées du Mont-Blanc	Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), éco-organismes des filières REP, associations



PILOTAGE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Tâches	Pilotes	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Concevoir une deuxième ressourcerie	Régie intercommunale Chamonix Propreté						
Poursuivre l'exploitation de la ressourcerie de Bocher et étudier les pistes d'optimisation							
Analyser l'opportunité d'implanter de nouvelles filières REP de collecte	Régie intercommunale Chamonix Propreté						
Le cas échéant, mettre en œuvre les nouvelles filières							
Communication sur tous les points de collectes des filières à REP	SITOM des Vallées du Mont-Blanc						
Informers les professionnels du bonus réparation	Direction adjointe aux transitions						
Informers les habitants des services de réparation du territoire							



MOYENS

MOYENS HUMAINS

- Chargé de suivi et pilotage du PLPDMA
- Agents de la Communauté de Communes et des communes (dont agents de la nouvelle ressourcerie)
- Élus locaux

MOYENS MATERIELS

- Supports de communication
- Équipements de collecte, de transport, de logistique et des outils de réparation pour la ressourcerie



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de points de collecte des déchets soumis aux REP
- Tonnages détournés dans les ressourceries
- Nombre d'acteurs économiques informés du label réparation












FACTEURS DE REUSSITE

- Mettre en valeur l'aspect local de la démarche
- Sensibiliser à l'importance du réemploi renforce la légitimité des actions
- Organiser des réunions préalables avec les organisateurs des événements pour discuter des attentes et des besoins spécifiques





Action 10

Promouvoir les actions de sensibilisation et prévention du SITOM

	<p>GISEMENT PRODUIT 1 374 kg par habitant de déchets ménagers et assimilés en 2022</p>	 <p>OBJECTIFS REGLEMENTAIRES Loi AGECE ✓ Réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030 (article L541-1 du code de l'environnement)</p>																								
	<p>ACTIONS ENGAGÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> La communication et la sensibilisation des usagers en matière de gestion des déchets sont assurées par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc, qui exerce cette compétence pour l'ensemble de ses collectivités adhérentes. 	<p>OBJECTIFS DE MOYENS ✓ Mettre en place un plan de communication annuel concerté avec le SITOM des Vallées du Mont-Blanc</p>																								
	<p>MOYENS ACTUELS</p> <ul style="list-style-type: none"> Site internet et réseaux de communication de la CCVCMB Moyens de communication du SITOM des Vallées du Mont-Blanc 																									
	<p>TOUS PUBLICS</p>																									
<p>RÉALISATION CONCRÈTE</p>																										
<p>SOUTENIR les actions liées à la prévention déchets initiées par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc</p> <ul style="list-style-type: none"> Établir un plan de communication annuel de façon concertée afin de coordonner les actions de sensibilisation portées par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc et celles qui seront initiées par la CCVCMB, Mettre à jour le site internet régulièrement afin de relayer les actions du PLPDMA et du SITOM des Vallées du Mont-Blanc en lien avec la prévention des déchets (stop pub, couches lavables, ...) 																										
	<p>PILOTAGE ET CALENDRIER PREVISIONNEL</p>																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tâches</th> <th>Pilotes</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> <th>2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plan de communication annuel de façon concertée</td> <td>Régie intercommunale Chamonix Propreté</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mise à jour du site internet</td> <td>Régie intercommunale Chamonix Propreté</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Tâches	Pilotes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Plan de communication annuel de façon concertée	Régie intercommunale Chamonix Propreté							Mise à jour du site internet	Régie intercommunale Chamonix Propreté						
Tâches	Pilotes	2025	2026	2027	2028	2029	2030																			
Plan de communication annuel de façon concertée	Régie intercommunale Chamonix Propreté																									
Mise à jour du site internet	Régie intercommunale Chamonix Propreté																									
	<p>MOYENS</p> <p>MOYENS HUMAINS</p> <ul style="list-style-type: none"> Chargé de suivi et pilotage du PLPDMA Chargé de communication Élus locaux <p>MOYENS MATÉRIELS</p> <ul style="list-style-type: none"> Moyens de communication Site internet 	 <p>INDICATEURS DE SUIVI</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actualisation du site internet prévention déchets Taux de consultation et téléchargement des ressources  <p>FACTEURS DE RÉUSSITE</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer une coordination étroite entre les actions portées par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc et celles de la CCVCMB pour garantir la cohérence des messages Disposer du soutien des élus pour impulser une dynamique locale et mobiliser les ressources nécessaires Élaboration d'un calendrier annuel concerté avec des objectifs précis et des échéances réalistes 																								




Action 11

Pilotage et suivi du PLPDMA

	<p>GISEMENT PRODUIT</p> <ul style="list-style-type: none"> 1374 kg par habitant de déchets ménagers et assimilés en 2022 456 kg par habitant d'ordures ménagères en 2022 45% des déchets collectés font l'objet d'une valorisation matière 6% des déchets sont enfouis 	<p>OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES</p> <p>Loi AGEC</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030 (article L541-1 du code de l'environnement) ✓ Valoriser sous forme de matière (organique ou recyclage) 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 , 60 % en 2030, et 65% en 2035 ✓ Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, mesurées en masse <p>OBJECTIFS DE REDUCTION ET VALORISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire la production des DMA de 235 kg/hab entre 2022 et 2030 ✓ Augmenter de 13 points le taux de valorisation matière des DMA non dangereux non inertes entre 2022 et 2030 ✓ Stabiliser, voire réduire le taux d'enfouissement 																																							
	<p>ACTIONS ENGAGÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> Un PLPDMA 2020-2025, avec 13 actions, dont 8 liées à la prévention des déchets. Plusieurs sont menées en partenariat avec le SITOM des Vallées du Mont-Blanc. Les actions sont en cours de mise en œuvre avec des niveaux d'avancement variés. 																																								
	<p>RÉALISATION CONCRÈTE</p>																																								
<p>PILOTER la mise en œuvre des actions du PLPDMA</p> <ul style="list-style-type: none"> Allouer des ressources humaines dédiées (ETP) pour assurer la coordination et la réalisation des actions <p>EVALUER les actions du PLPDMA et assurer le suivi des indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> Suivre les indicateurs et analyser les évolutions Réunir au minimum annuellement la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) Réaliser des caractérisations des ordures ménagères résiduelles au moins en début et à la fin du PLPDMA (2024 et 2030) 																																									
	<p>PILOTAGE ET CALENDRIER PREVISIONNEL</p> <table border="1" data-bbox="207 1500 1484 1825"> <thead> <tr> <th>Tâches</th> <th>Pilote</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> <th>2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Piloter la mise en œuvre des actions du PLPDMA</td> <td rowspan="3">Régie intercommunale Chamonix Propreté</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Evaluer les actions</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Faire le bilan annuel et le présenter à la CCES</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Effectuer des caractérisations</td> <td>SITOM des Vallées du Mont-Blanc</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Tâches	Pilote	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Piloter la mise en œuvre des actions du PLPDMA	Régie intercommunale Chamonix Propreté							Evaluer les actions							Faire le bilan annuel et le présenter à la CCES							Effectuer des caractérisations	SITOM des Vallées du Mont-Blanc						
Tâches	Pilote	2025	2026	2027	2028	2029	2030																																		
Piloter la mise en œuvre des actions du PLPDMA	Régie intercommunale Chamonix Propreté																																								
Evaluer les actions																																									
Faire le bilan annuel et le présenter à la CCES																																									
Effectuer des caractérisations	SITOM des Vallées du Mont-Blanc																																								

Action 11

Pilotage et suivi des indicateurs du PLPDMA

 MOYENS MOYENS HUMAINS <ul style="list-style-type: none">▪ Chargé de suivi et pilotage du PLPDMA▪ Élus locaux▪ Membres de la CCES MOYENS MATÉRIELS <ul style="list-style-type: none">▪ Tableau de suivi	 INDICATEURS DE SUIVI <ul style="list-style-type: none">▪ Nombre de bilans annuels présentés à la CCES▪ Nombre de caractérisations réalisées▪ Dépenses engagées (y compris RH)▪ Taux d'évolution des kg/hab de DMA par rapport à 2022▪ Taux d'évolution des kg/hab d'OMR par rapport à 2022▪ % de valorisation matière▪ % d'enfouissement en installation de stockage
	 FACTEURS DE RÉUSSITE <ul style="list-style-type: none">▪ Définir des protocoles clairs pour la collecte des données (fréquence, méthode, outils)▪ S'appuyer sur des outils numériques pour automatiser et centraliser la collecte des données▪ Garantir une bonne coordination entre les services et acteurs concernés